

**Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-
Maritimes**

ARRÊTÉ N° 2025/035

**fixant la liste des correcteurs
d'un examen professionnel d'adjoint administratif territorial principal de 2ème
classe par voie d'avancement de grade**

Le Président,

VU :

- Le code général de la fonction publique,
- le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,
- le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- le décret n° 2007-113 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 24 du décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- l'arrêté du Président du Centre de Gestion n° 2024-146 en date du 31 juillet 2024 portant ouverture d'un examen professionnel d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe par voie d'avancement de grade,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La liste des correcteurs de l'épreuve écrite d'admissibilité pour l'examen susvisé s'établit comme suit :

NOM - Prénom
Marie-Christine DE BRUYNE
Hassan EL JAZOULI

AR Prefecture

006-280600529-20250213-2025_035-AR
Reçu le 18/02/2025

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes, sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes – Maritimes.

Fait à Saint-Laurent-du-Var, le 13 février 2025



Le Président, ~~pour le Président~~ et par délégation
Le Directeur des missions obligatoires
et ressources humaines

Noël FIORUCCI

Jean-Paul DAVID

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, soit par voie postale devant le tribunal administratif de Nice, 18 avenue de fleurs 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>.